



**Bruxelles, le 18 novembre 2016
(OR. en)**

EG 26/16

**EUROGROUPE 28
ECOFIN 1069
UEM 376**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	16 novembre 2016
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2016) 8003 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 16.11.2016 relatif au projet de plan budgétaire de l'Allemagne
Pièce jointe:	C(2016) 8003 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2016) 8003 final.



Bruxelles, le 16.11.2016
C(2016) 8003 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 16.11.2016

relatif au projet de plan budgétaire de l'Allemagne

AVIS DE LA COMMISSION

du 16.11.2016

relatif au projet de plan budgétaire de l'Allemagne

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin d'assurer la cohérence entre les budgets nationaux et les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance (PSC) et du semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'ALLEMAGNE

3. Sur la base du projet de plan budgétaire pour 2017 présenté le 17 octobre 2016 par l'Allemagne, la Commission a adopté l'avis suivant en vertu de l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. L'avis de la Commission doit être considéré à la lumière des données économiques et budgétaires les plus récentes. Dans ce contexte, ainsi que l'indiquent la recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro, et la communication «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», présentées toutes deux par la Commission, il importe que l'orientation agrégée de la politique budgétaire de la zone euro soit positive et soutienne la reprise en cours, tout en assurant la viabilité à long terme des finances publiques nationales.
5. Relevant du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, l'Allemagne doit conserver une situation budgétaire saine qui lui permette d'atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme d'un déficit structurel ne dépassant pas 0,5 % du PIB. Étant donné que sa dette s'élevait à 71,2 % du PIB en 2015, l'Allemagne doit également se conformer au critère de réduction de la dette.
6. Le projet de plan budgétaire se fonde sur des projections macroéconomiques plausibles. Le scénario macroéconomique qui le sous-tend suppose la poursuite d'une croissance modérée du PIB réel, avec une légère progression entre 2015 et 2016, de 1,7 % à 1,8 %, puis un ralentissement à 1,4 % en 2017, les prévisions de l'automne 2016 de la Commission tablant quant à elles sur 1,9 % en 2016 et 1,5 % en 2017. Comparé à celui qui sous-tendait le programme de stabilité, ce scénario repose sur des projections moins optimistes en ce qui concerne la croissance, mais plus optimistes en ce qui concerne l'emploi.

7. L'Allemagne ne respecte pas les dispositions du règlement (UE) n° 473/2013 selon lesquelles le projet de budget doit se fonder sur des prévisions macroéconomiques approuvées ou produites par un organisme indépendant. Les prévisions macroéconomiques sur lesquelles repose son projet de plan budgétaire n'ont été ni approuvées ni produites par un organisme indépendant. Le gouvernement fédéral examine actuellement ses options pour procéder aux ajustements appropriés. L'Allemagne devrait veiller de toute urgence à ce qu'un organisme indépendant soit chargé de produire ou d'approuver les prévisions macroéconomiques.
8. Le projet de plan budgétaire table sur un excédent budgétaire des administrations publiques de ½ % du PIB en 2016, contre un budget à l'équilibre dans les prévisions du programme de stabilité. Pour 2017, cela se traduit par un excédent budgétaire des administrations publiques attendu à ¼ % du PIB, alors que le programme de stabilité visait un budget à l'équilibre. En ce qui concerne l'objectif budgétaire nominal pour 2016, la différence entre le projet de plan budgétaire et le programme de stabilité est due aussi bien au niveau plus élevé que prévu des recettes provenant des impôts sur le revenu et sur la fortune, qu'à des dépenses plus faibles que prévu pour la rémunération des salariés, la consommation intermédiaire et les paiements d'intérêts. Alors que le programme de stabilité prévoyait, pour 2016-2017, une diminution du solde structurel (recalculé) de 0,8 % à 0,3 % du PIB en 2017, le projet de plan budgétaire table sur une diminution plus progressive du solde structurel de 0,8 % à 0,7 % du PIB en 2016, suivie d'un nouveau recul à 0,5 % du PIB en 2017. Le projet de plan budgétaire prévoit une baisse du ratio de la dette au PIB à 68¼ % en 2016 puis à 66 % en 2017, ce qui est globalement conforme au programme de stabilité et aux prévisions de l'automne 2016 de la Commission.
- L'Allemagne a bénéficié ces dernières années d'une réduction inattendue des dépenses d'intérêts, qui a été largement utilisée en faveur d'une augmentation structurelle des dépenses primaires. D'après les informations figurant dans le projet de plan budgétaire, les dépenses d'intérêts en Allemagne devraient passer de 1,6 % du PIB en 2015 à 1¼ % en 2016 et 2017, soit très en dessous du niveau de 2,3% qu'elles avaient atteint en 2012, au plus fort de la crise de la dette souveraine de la zone euro. Dans ce contexte de baisse des dépenses d'intérêts, la détérioration attendue du solde structurel en 2016 et 2017 (respectivement 0,1 % et 0,2 % du PIB) s'accompagne d'une détérioration plus prononcée du solde primaire structurel (0,3 % du PIB pour les deux années).
9. Le projet de plan budgétaire comprend, du côté des recettes, une augmentation de l'abattement de base, de l'abattement pour enfant à charge, des allocations familiales, de la prestation complémentaire pour enfant à charge et un ajustement du barème d'imposition des personnes physiques, visant à préserver le minimum vital et à compenser la dérive fiscale. Du côté des dépenses, il comprend des mesures supplémentaires pour l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile, la promotion de la construction de logements sociaux et le développement des services d'accueil des enfants d'âge préscolaire. Globalement, le projet de plan budgétaire fait état d'une incidence budgétaire neutre des mesures discrétionnaires en 2016 et d'un effet légèrement expansionniste en 2017. Les estimations de l'incidence budgétaire des mesures semblent plausibles.
10. Les projections du projet de plan budgétaire pour 2016 sont globalement conformes aux prévisions de l'automne 2016 de la Commission, qui annoncent un excédent

nominal et un excédent structurel de 0,6 % du PIB chacun. Les projections du projet de plan budgétaire pour 2017 sont également conformes aux prévisions de l'automne 2016 de la Commission, qui annoncent un excédent nominal et un excédent structurel de 0,4 % du PIB chacun. Les projections relatives à la dette qui sous-tendent le projet de plan budgétaire confirment dans une grande mesure le niveau d'endettement annoncé dans le programme de stabilité et sont aussi globalement conformes aux prévisions de l'automne 2016 de la Commission pour 2016 et 2017.

11. Étant donné que son ratio dette/PIB atteignait 71,2 % en 2015, l'Allemagne doit se conformer à la règle relative à la dette. Les informations fournies dans le projet de plan budgétaire suggèrent que la règle relative à la dette sera respectée aussi bien en 2016 qu'en 2017, ce qui est conforme aux prévisions de l'automne 2016 de la Commission.
12. L'Allemagne a enregistré en 2015 un excédent structurel de 0,8 % du PIB, bien supérieur à son objectif à moyen terme d'un déficit structurel ne dépassant pas 0,5 % du PIB. D'après les informations contenues dans le projet de plan budgétaire, l'Allemagne devrait rester au-dessus de son objectif à moyen terme en 2016 et 2017, avec un excédent structurel (recalculé) de respectivement 0,7 % et 0,5 % du PIB, ce que confirment les prévisions de l'automne 2016 de la Commission.
13. En ce qui concerne les recommandations par pays directement liées aux mesures budgétaires structurelles, le projet de plan budgétaire de l'Allemagne mentionne des mesures concernant la réforme des relations budgétaires fédérales, la réduction des inefficiences du système fiscal et la modernisation du fisc. Il comporte une augmentation de l'abattement de base, de l'abattement pour enfant à charge, des allocations familiales et de la prestation complémentaire pour enfant à charge en 2017 et 2018, en vue d'aligner les prestations sur le niveau du minimum vital ajusté, conformément à la législation en vigueur. Par ailleurs, il a été décidé d'ajuster les tranches d'imposition pour compenser l'impact de la dérive fiscale, sur la base du rapport sur la progressivité de l'impôt publié tous les deux ans. Globalement, cela pourrait légèrement réduire le coin fiscal.
14. D'une manière générale, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'Allemagne, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et des dispositions relatives au critère de la dette, est conforme aux dispositions du PSC. Conformément à la communication de la Commission intitulée «Pour une orientation positive de la politique budgétaire dans la zone euro», la situation budgétaire favorable de l'Allemagne devrait lui permettre de couvrir les dépenses supplémentaires susceptibles de résulter du fort afflux de demandeurs d'asile et de continuer d'accroître les investissements publics dans les infrastructures, l'éducation, la recherche et l'innovation, conformément aux recommandations formulées par le Conseil dans le cadre du semestre européen.

La Commission est également d'avis que l'Allemagne a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires par pays émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et invite donc les autorités à intensifier leurs efforts. Une évaluation exhaustive des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2017 et dans le cadre des recommandations spécifiques par pays qu'adoptera le Conseil en 2017.

Fait à Bruxelles, le 16.11.2016

Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission